

Ouverture de l'enregistrement de noms de domaines à un et deux caractères sous .lu

Les règles d'enregistrement

Les noms de domaine à un et deux caractères

Sommaire

1.	<i>Introduction et planning</i>	3
2.	<i>Les dispositions générales</i>	4
A.	<i>Les noms de domaine disponibles à l'enregistrement</i>	4
B.	<i>Les noms de domaine non disponibles à l'enregistrement</i>	4
C.	<i>Les règles générales d'attribution des noms de domaine</i>	4
3.	<i>Le fonctionnement des différentes phases</i>	5
A.	<i>La phase de Sunrise</i>	5
1.	<i>Qui peut participer ?</i>	5
2.	<i>Comment participer ?</i>	7
3.	<i>Comment sont traitées les demandes ?</i>	7
4.	<i>Combien coûte un enregistrement ?</i>	8
B.	<i>La phase de Landrush</i>	8
1.	<i>Qui peut participer ?</i>	8
2.	<i>Combien coûte un enregistrement ?</i>	9
C.	<i>L'Ouverture générale</i>	9

Les noms de domaine à un et deux caractères

1. Introduction et planning

Le Groupe de Nommage en charge de la politique d'enregistrement des noms de domaine sous la racine .lu, a décidé d'ouvrir de façon générale l'enregistrement des noms de domaine composés d'un et deux caractères alphanumériques.

Le présent document a pour but d'établir les règles d'enregistrement des noms de domaine sous .lu composés d'un et deux caractères alphanumériques.

Il décrit les différentes phases de l'ouverture à l'enregistrement de ces noms de domaine.

Le planning détaillé des différentes phases d'ouverture qui s'enchaînent se présente de la façon suivante.

- La phase de **Sunrise** du **lundi 31 août au vendredi 30 octobre 2020**. Période pendant laquelle les titulaires de droits peuvent demander l'enregistrement de leur(s) nom(s) de domaine à un et deux caractères. Cette phase est régie par des Conditions de Participation particulières⁽¹⁾.
- La phase de **Landrush** du **lundi 2 novembre au lundi 30 novembre 2020**. Période pendant laquelle toute personne intéressée peut demander l'enregistrement d'un nom de domaine à un et deux caractères, sous réserve qu'il n'ait pas été enregistré lors de la phase de Sunrise. Le nom de domaine sera enregistré au nom du demandeur le plus offrant. Cette phase est également régie par des Conditions de Participation particulières⁽¹⁾.
- **L'Ouverture générale** à partir du **mardi 15 décembre 2020**. Ouverture à tous des enregistrements des noms de domaine à un et deux caractères qui n'ont pas été enregistrés lors des phases de Sunrise et de Landrush, aux conditions standards du .lu selon le principe du « premier venu, premier servi ».

(1) <https://www.dns.lu/fr/1-2lu>

Les noms de domaine à un et deux caractères

2. Les dispositions générales

A. Les noms de domaine disponibles à l'enregistrement

Sont ouverts à l'enregistrement, les noms de domaine composés d'un et deux caractères numériques et/ou alphabétiques sous l'extension .lu, formés à partir des caractères alphanumériques ASCII et IDN suivants :

a, à, â, ä, æ, b, c, ç, d, e, è, é, ê, ë, f, g, h, i, î, ï, j, k, l, m, n, o, ô, ö, œ, p, q, r, s, t, u, ù, û, ü, v, w, x, y, z, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 à l'exclusion du caractère « - » (trait d'union).

B. Les noms de domaine non disponibles à l'enregistrement

Sont exclus de l'enregistrement, les noms de domaine enregistrés en vertu de dispositions d'enregistrement antérieures.

Pour des raisons techniques et afin de prévenir toute confusion, les noms de domaine lu.lu et ns.lu sont exclus et réservés à l'usage du registre.

C. Les règles générales d'attribution des noms de domaine

Pendant la phase du **Sunrise** l'ordre d'introduction du dossier est sans relevance: il faut introduire le dossier complet incluant tous les documents requis dans le délai imparti du **lundi 31 août au vendredi 2 octobre 2020**. Pendant cette période tous les dossiers sont sujets à une évaluation détaillée et soumis, si nécessaire, pour avis à un expert juridique externe spécialisé en propriété industrielle et intellectuelle. La date de clôture de la phase d'examen est le **vendredi 16 octobre 2020**.

Au cas où plusieurs dossiers sont retenus pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré pour le plus offrant parmi les titulaires éligibles. Le montant de l'offre sera alors à indiquer lors de la soumission des documents. Il sera uniquement pris en compte en vue de la détermination du prix de l'enregistrement en présence de demandes multiples éligibles (voir paragraphe 3.A.3). Dans le cas d'offres identiques, un tirage au sort déterminera le titulaire. A noter que la participation à ce processus est volontaire et l'indication d'un montant est donc facultative.

La détermination de la meilleure offre, tout comme un tirage aux sort éventuel, se feront sous la supervision d'un huissier de justice assermenté dans la semaine du **19 octobre 2020**.

À la phase **Landrush**, les noms de domaine non enregistrés seront mis en vente pour le public exclusivement sur une plateforme d'achat-vente de noms de domaine. La vente commencera le **lundi 2 novembre 2020** et se terminera le **lundi 30 novembre 2020**, sous réserve de finalisation de toutes les ventes ouvertes.

Les noms de domaine à un et deux caractères

À l'issu des phases Sunrise et Landrush, les noms attribués sont gérés sous le système de gestion « classique »⁽²⁾ de DNS-LU. Tout transfert vers la plateforme en ligne « my.lu » ou un autre agent d'enregistrement⁽³⁾ peut se faire selon les conditions normales en vigueur.

Le principe du « premier arrivé - premier servi » s'appliquera à partir de l'**Ouverture générale** qui débutera le **mardi 15 décembre 2020**.

Les demandeurs doivent respecter la Charte de nommage du .lu ainsi que l'ensemble des conditions de DNS-LU en vigueur au moment de l'ouverture, y compris les conditions de service particulières applicables à la phase concernée.

Les prix indiqués pour chaque phase de l'ouverture sont exprimés en Euro 17% TVA comprise.

3. Le fonctionnement des différentes phases

A. La phase de Sunrise

1. QUI PEUT PARTICIPER ?

Pour participer à cette phase de Sunrise, les demandeurs doivent entrer dans l'une des catégories suivantes et fournir les pièces justificatives nécessaires:

Catégories de droits	Pièces justificatives
Les marques BENELUX, européennes, ou internationales désignant le Luxembourg. Ces marques doivent avoir été enregistrées avant le 31 juillet 2020.	Certificat d'enregistrement de la marque.
Les entreprises créées et enregistrées avant le 31 juillet 2020.	Extrait Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

La présente phase ne s'adresse donc pas aux consommateurs individuels qui pourront enregistrer des domaines à un et deux caractères pendant les phases suivantes.

(2) <https://www.dns.lu/fr/lu-domains/classic-registration/>

(3) <https://www.dns.lu/fr/registrars/list-registrars/>

Les noms de domaine à un et deux caractères

Chaque demandeur doit justifier d'un droit identique au nom de domaine qu'il souhaite enregistrer et le demandeur doit être le titulaire de ce droit.

Ce droit doit être antérieur à la date à laquelle DNS-LU a publié l'ouverture des enregistrements aux noms de domaine composés d'un ou de deux caractères, à savoir le **31 juillet 2020**.

En ce qui concerne les noms d'entreprises, la dénomination ou raison sociale doit être identique au nom de domaine demandé.

Si une demande d'enregistrement se justifie via l'existence d'une marque, cette marque doit être identique au nom de domaine demandé. Pour établir l'éligibilité, DNS-LU tient compte de tous les caractères et signes, même ceux qui ne sont pas susceptibles d'être enregistrés dans un nom de domaine sous .lu. Les espaces ne sont pas considérés.

Exemples :

- *Le titulaire des marques « RD » et « R D » peut demander le nom de domaine «rd.lu»*
- *Le titulaire de la marque « R&D » ne peut pas demander le nom de domaine «rd.lu»*

Exception est faite pour les marques enregistrées sous la forme « ab.lu ». Ces marques sont éligibles en vue de l'enregistrement du nom de domaine ab.lu, sous réserve du respect de toute autre condition d'attribution, dans la mesure où elles sont entièrement représentables sous forme de nom de domaine. Cependant, une marque « ab.lu » étant éligible au même titre que « AB », en présence des deux demandes, l'attribution du nom de domaine se fera au plus offrant.

Les noms de domaine à un et deux caractères

2. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à cette phase de Sunrise, chaque demandeur doit introduire son dossier en nom propre ou bien par un représentant légal auprès de DNS-LU, accompagné des pièces justificatives nécessaires. **Les demandes se font exclusivement à l'aide du formulaire standard disponible sur dns/...** Les pièces justificatives sont acceptées en français, allemand, luxembourgeois, néerlandais ou anglais. Les pièces établies dans une autre langue doivent être accompagnées d'une traduction certifiée. La participation est soumise à des conditions de services particulières applicables à cette phase disponible sur dns.lu.

3. COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES ?

Entre le **lundi 31 août et le vendredi 2 octobre**, DNS-LU collecte les demandes. Dès réception du dossier par DNS-LU, en collaboration avec un expert juridique externe, commence la phase d'examen des demandes reçues. Seules les demandes complètes introduites dans les délais impartis sont prises en considération en vue de l'examen. À l'issue de l'examen du dossier par DNS-LU, au plus tard le **vendredi 16 octobre 2020**, et sous réserve de l'encaissement des frais de dossier, la demande est soit acceptée, soit rejetée.

En face d'un demandeur unique éligible pour le nom de domaine, celui-ci est alors enregistré pour le demandeur. En cas d'existence de plusieurs demandes pour le nom de domaine, une vente privée sera organisée et le nom de domaine est attribué au plus offrant parmi les demandeurs éligibles.

Chaque demandeur est libre de décider s'il désire faire une offre pour le cas précité. La décision est à communiquer lors de la remise du dossier en indiquant impérativement le montant de l'offre TTC. Sa décision respectivement son offre engage le demandeur jusqu'au terme de la procédure de vente ou jusqu'à l'attribution du nom de domaine et ne pourra être modifiée avant la fin de la phase de Sunrise.

Dans le cas où plusieurs demandeurs éligibles proposent le même montant, un tirage au sort déterminera le futur titulaire du nom de domaine.

Les noms de domaine à un et deux caractères

4. COMBIEN COÛTE UN ENREGISTREMENT ?

Les frais de dossier de chaque demande adressée à DNS-LU sont de 750 Euro TTC et payables au plus tard le **vendredi 16 octobre 2020**, date de clôture de l'examen des dossiers.

Une facture est éditée au nom de l'entité introduisant le dossier (titulaire de droit, tiers,...) auprès de DNS-LU. Ces frais ne sont pas remboursables quel que soit le résultat de la procédure de révision.

Les frais d'enregistrement sont offerts pour une année d'enregistrement pour chaque nom de domaine géré par DNS-LU dans le cadre de la phase Sunrise en cas d'un seul requérant pour un nom de domaine. Dans ce cas de figure, il n'y a pas d'autres frais à supporter. DNS-LU appliquera son tarif standard à partir de la première date de renouvellement. Des frais supplémentaires peuvent survenir en cas d'un transfert de gestion subséquent vers un autre agent d'enregistrement accrédité (cf. art 2.3).

Au cas où plusieurs demandeurs éligibles remettent une offre pour un même nom de domaine, l'enregistrement est facturé au prix de l'offre retenue en plus des frais de dossier. DNS-LU émettra une facture pour le montant dû dans ce cas de figure.

Il est à noter qu'en cas de recours à des prestataires externes (avocats, autre mandataire, ...) agissant au bénéfice des titulaires requérants, il est recommandé à ces derniers de se familiariser avec leurs conditions et tarifs. Ces prestataires sont seuls responsables de la fixation des prix facturés à leurs clients pour les services rendus. Les montants facturés peuvent alors comprendre des services supplémentaires autres que ceux liés à la seule introduction de la demande et à l'enregistrement éventuel du nom de domaine.

B. La phase de Landrush

1. QUI PEUT PARTICIPER ?

Sont disponibles à l'enregistrement, les noms de domaine à un ou deux caractères qui n'auront pas été enregistrés lors de la phase de Sunrise.

Pour participer à cette phase, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un droit, il suffit de satisfaire aux conditions d'enregistrement applicables sous .lu., y compris les conditions particulières applicables à cette phase, disponibles sur dns.lu.

Les noms de domaine sont mis en vente sur une plate-forme électronique d'achat-vente de noms de domaine. L'accès à la plate-forme électronique est réservé à toute personne physique majeure agissant pour son propre nom, ou bien pour le compte d'une personne morale et ayant complété une procédure d'inscription sur ladite plate-forme.

Les noms de domaine à un et deux caractères

2. COMBIEN COÛTE UN ENREGISTREMENT ?

Les noms de domaine sont mis en vente en vue de l'enregistrement par les plus offrants. Lors de cette phase, le prix d'ouverture par nom de domaine sur la plateforme sera de 100 Euro TTC. Le surplus du prix appliqué sert notamment à couvrir les frais liés à mise en place et la gestion du processus de la vente et notamment du développement de la plateforme technique.

À partir de la date de renouvellement, les conditions générales et tarifs standards sont applicables.

C. L'ouverture générale

À partir du **mardi 15 décembre 2020**, date de l'ouverture générale, chaque demandeur peut introduire sa demande d'enregistrement auprès de DNS-LU, ou bien il peut approcher un agent d'enregistrement accrédité sous .lu de son choix.

Lors de cette phase, les tarifs du registrar sélectionné s'appliquent sans distinction à tous les noms de domaine qui n'auront pas encore été enregistrés.

Comme indiqué sous le point 2.B (dispositions générales), quelques restrictions resteront applicables en vue de l'enregistrement des noms de domaine à un ou deux caractères.